



# ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION WESTERN

14 Rue de la Jacterie - 27160 La Guéroulde

TEL/FAX : 02.32.34.88.09 - E-mail : [afew@afew.fr](mailto:afew@afew.fr)

Site Internet : <http://www.afew.fr>

## BULLETIN D'ADHESION 2012

La cotisation à l'AFEW donne droit à une assurance cavalier (voir au verso du bulletin d'adhésion) et la possibilité d'assurer son ou ses chevaux à un tarif préférentiel (Toutes les adhésions prises à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011, assurent les cavaliers jusqu'à fin 2012).

Madame, Mademoiselle, Monsieur : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Fax : ..... E. mail : .....

Pratiquez-vous l'équitation western ? ..... Si oui, où ? .....

Depuis combien de temps ? ..... Etes vous propriétaire d'un cheval ? .....

Classes concours :  Youth  Amateur  Open

Adhésion adulte (19 ans ou plus dans l'année 2012) ..... 36 €

Adhésion junior (18 ans ou moins dans l'année 2012) (1) ..... 25 €

Pour les membres de l'AFEW, le permis de compétition pour les concours AFEW, est gratuit, il suffit de nous faire parvenir, un certificat médical portant la mention suivante : « Apte à pratiquer l'Equitation Western en compétition »

Montant du Règlement : ..... €

Chèque bancaire (à l'ordre de l'A.F.E.W.) .....

Espèces .....

Fait à : ..... Le : .....

Les renseignements fournis sur le bulletin d'adhésion seront fournis à la compagnie d'assurances assurant les membres de l'AFEW.

*Je m'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'Equitation Western et à respecter le Code Ethique de l'A.F.E.W.*

Signature :

(1) Pour les mineurs la signature du tuteur légal est obligatoire.

L'AFEW pourra diffuser le listing de ses membres pour améliorer le développement de l'équitation western.

Je ne souhaite pas que les renseignements me concernant soient diffusés, outre à l'assurance, pour cela je coche la case:

### ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE DE CHEVAUX

NOM : ..... PRENOM : ..... AGE : ..... N° adhesion AFEW : .....

ADRESSE : .....

1<sup>er</sup> cheval assuré N° SIRE : ..... Montant : ..... 26€25cts

Nombre de chevaux assurés autre que le premier : ..... 17€35cts × ..... = ..... €

N°SIRE des autres chevaux assurés : .....

Etablir le chèque à l'ordre de l'AFEW ..... Total = ..... €

# LES GARANTIES ACTUELLES COMPRISES DANS VOTRE CARTE DE MEMBRE

## Auprès de quelle compagnie ?

AXA COURTAGE

Siège social : 26 Rue Louis Le Grand  
75119 PARIS Cédex 02

N° de contrat :359000527943F

## Qui est assuré ?

- L'Association Française d'Equitation Western, les dirigeants, salariés, bénévoles et prestataires mandatés par les organismes susmentionnés.
- Les membres de l'AFEW et les personnes civilement responsables des titulaires mineurs d'une licence.
- En RC : les parents ou personnes civilement responsables des mineurs membres de l'AFEW.

## Sont exclus les clubs et associations, membres de l'AFEW. Ils doivent souscrire un contrat spécifique.

### Pour quel type d'activité ?

- L'équitation de sport et de loisir.
- Les manifestations de promotion organisées par les organismes assurés.
- Les stages d'initiation et de perfectionnement organisés par les organismes assurés.
- Les déplacements dans le cadre de ces activités

### Sur quel territoire ?

Dans le monde entier.

**Attention :** il n'y pas d'assistance liée à l'assurance.

## Quels sont les risques garantis ?

### La responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers, soit :

- Les dommages corporels.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage garanti, notamment les détériorations, destructions, vols, disparitions ou substitutions de vêtements ou objets personnels dans les vestiaires sous la responsabilité des organismes assurés.
- Les dommages immatériels non consécutifs au dommage garanti.
- Les dommages causés par les animaux et les installations utilisées ou occupées par l'assuré.
- Les dommages causés par la pratique de la chasse à courre.

### Les accidents corporels subis par l'assuré : "garantie individuelle accident" :

- Décès : paiement d'un capital aux ayants-droits.
- Invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré.
- Prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de transport), frais dentaires ou optiques, en complément des régimes existants (Sécurité Sociale, mutuelle).

## Quels sont les cas exclus de la garantie ?

### Les exclusions spécifiques à la responsabilité civile :

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telles que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...), sont exclus :

- Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction...
- Les amendes.
- Les dommages résultant de la destruction d'animaux nuisibles et de la chasse, sauf chasse à courre.

### Les exclusions spécifiques à la garantie individuelle accidents :

- Maladie non provoquée par un accident.
- Fait intentionnel tel que suicide, action des bénéficiaires.
- Les frais de séjours et de cure.

## Quels sont les montants des garanties ?

### Les garanties de Base :

<b>Montant des garanties</b>	
<b>Responsabilité civile</b>	
Dommages corporels	7 662 450 €par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 573 470 €par sinistre
<b>Protection juridique</b>	
Défense devant les tribunaux répressifs (pour un préjudice supérieur à 182,94 €)	30 489,80 €par litige
Recours contre le responsable d'un dommage (pour un préjudice supérieur à 182,94 €)	15 244,90 €par litige
<b>Accidents corporels</b>	
Décès	15 244,90 € 7 622,45 €(- de 16 ans)
Invalidité permanente	15 244,90 €(franchise 5%)
Frais médicaux	150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale
Forfait dentaire/optique/auditif	76,22 €par accident
Frais de recherche et sauvetage	1 524,49 €par accident
Aide pédagogique	1 219,59 €par accident ( franchise 30 jours )

### Déclaration des sinistres :

Tout accident ou dommage doit être déclaré dans les 10 jours à :

C.C.G.A. Assurances -21 Résidence Flandre - BP 40005 -  
59962 CROIX

TEL: 03 20 66 82 00 - FAX : 03 20 66 82 10